



Syndicat national des psychologues

40 rue Pascal - Porte G - 75013 PARIS - Tél. : 01 45 87 03 39 - Fax : 01 45 35 25 83
site : www.psychologues.org e-mail : snp@psychologues.org

Le secrétaire général

Lettre de mission

- Vu l'article 2.10 des statuts du Syndicat, définissant la procédure de sanction des membres « *dont le comportement ou l'action serait de nature à porter préjudice à la profession ou au syndicat* » ;

- Vu la carence de candidature au Comité Technique lors des élections au Congrès de Mai 2006 :

- Vu la procédure de résolution des conflits adoptée lors du Conseil Syndical National du 27 janvier 2007, selon laquelle « *un médiateur est désigné par le Secrétaire général parmi les membres des collèges B ou C. Ce médiateur rencontre les parties pour tenter une conciliation, puis, soit il « classe » soit il fait une proposition de sanction directement au CSN qui se prononce par vote. Si c'est le SG qui est mis en cause c'est l'ensemble du BN qui désigne le médiateur* » ;

- Vu l'attestation rédigée par Michèle Clément, membre et ex - secrétaire générale du syndicat, en date du 24 Mai 2007, et remise par elle à la société Ami et Associés pour être produite en justice au cours du différend qui l'opposait au Syndicat national des psychologues, attestation répertoriée comme pièce N° 22 au procès dont le jugement a été rendu le 13 Mars 2008 par le tribunal d'instance de Paris 13 ème, et considérant que cette attestation est clairement une pièce à charge contre le Syndicat,

- Vu la résolution adoptée par le Conseil syndical national du 7 Juin 2008, selon laquelle « *Le SNP décide de mettre en place la procédure de résolution des conflits à propos de l'attestation produite par Michèle Clément dans le cadre du procès SNP/Ami et associés.* »

- Vu les décisions prises par le Bureau national dans sa séance du 28 Juin 2008,

Par la présente,

1 –**Pascal Barthélémy** et **Martine Ravineau**, respectivement membres des collèges B et C du syndicat, sont chargés, dans le cadre de la procédure de résolution des conflits, de conduire une mission de médiation, qu'ils ont acceptée.

2 - Les deux médiateurs sus-nommés auront toute liberté pour :

- consulter tout document qui sera utile à leur mission,
- rencontrer toute personne, membre ou salariée du syndicat, concernée directement ou indirectement par cette affaire, et communiquer avec elle par tous moyens,

3 - Les deux médiateurs devront remettre leurs conclusions – classement ou proposition de sanction – pour le dernier Conseil syndical national qui précédera le Congrès de 2009, Conseil syndical national qui devrait se tenir le samedi 31 janvier 2009 (sous réserve de confirmation de la date).

4 - En cas d'impossibilité de mener à bien leur mission, ou de difficulté particulière à l'exercer, les deux médiateurs devront également en rendre compte au CSN.

5 - Les frais engagés par les deux médiateurs dans l'exercice de leur mission leur seront remboursés sur factures imputées sur le compte budgétaire « Actions nationales » .

A Bordeaux, le jeudi 9 octobre 2008



Jean-Louis Quéheillard

– Destinataires :

- . Martine Ravineau
- . Pascal Barthélémy

– Copie pour information à :

- . Marie-Odile Rucine, Secrétaire générale adjointe,
- . Bernard Borelli, trésorier,

– Copie pour application et archivage :

- . Viviane Joachin (siège SNP).